



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-12

Département d'Indre et Loire
Commune de Candès Saint Martin

Nombres de conseillers :
en exercice : 11
présents : 7
votants : 7

L'an **deux mil vingt deux**

Le, 7 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de **CANDES SAINT MARTIN**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan PINAUD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2022

Présents : MM Stéphan PINAUD, Claude TOMAS, Cécile GAUCHER, Pascal HUET, Eric BREILLACQ, Joël RAVENEAU, Aurélie DELAPORTE

Représentés : néant

Excusées : Mégane MONNEAU, Véronique GAROUX, Francis KATCHATOUROFF, Romane HUET

Monsieur Joël RAVENEAU est nommé secrétaire de séance.

Objet : **CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE**

Vu les articles L512-2 et L512-5 du Code de la sécurité intérieure (CSI)

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et de ses Communes membres,

Vu le projet des statuts de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire adopté le 8 mars 2022,

Vu l'avis unanime du bureau communautaire en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération n° 2022/096 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 7 avril 2022, approuvant la création d'une Police Municipale Intercommunale,

Vu la notification de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de la délibération n° 2022/096 adressée aux Communes membres en date du 14 avril 2022,

PRESENTATION

Monsieur le Maire expose :

La révision générale des statuts de la Communauté de communes, résultant du projet de territoire, prévoit notamment de transférer la compétence prévention de la délinquance à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, le projet de création d'une police municipale intercommunale s'inscrit dans le cadre d'une stratégie intercommunale de sécurité, de culture du risque et de prévention de la délinquance.

Il précise que le président de la Communauté de communes et à la demande de l'ensemble des maires de l'EPCI est autorisé à recruter des agents de police municipale conformément à l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure (CSI).

Accusé de réception en préfecture
N° 24577490-20220613-100001070
Date de rétrotransmission : 13/06/2022
Date de réception en préfecture : 13/06/2022

Il indique que la création de la police municipale intercommunale est prévue au 1^{er} juillet 2022. *Il/Elle* explique ensuite que la constitution de la police municipale intercommunale doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux par délibérations concordantes. *Il/Elle* rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Sur proposition de l'ensemble des maires de la Communauté de communes et après l'avis unanime du bureau communautaire en date du 10 mars 2022, *le Maire* informe le Conseil que la création de la police municipale intercommunale ne sera effective qu'à la condition de l'adoption à l'unanimité par les conseils municipaux de la présente délibération.

Monsieur *le Maire* détaille le contenu de la convention conclue entre l'EPCI et les communes fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents (**Cf. annexe**).

Les agents recrutés en application de ces dispositions sont mis, en tout ou partie, à disposition de l'ensemble des communes et assurent, le cas échéant, l'exécution des décisions prises par le président de l'EPCI au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés.

Le président de l'EPCI est l'autorité de gestion administrative de ces agents (recrutement, rémunération, avancement, équipement). Fonctionnellement, lorsqu'ils assurent l'exécution de ses décisions, les agents sont placés sous son autorité, mais pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

Monsieur le Maire présente enfin la convention intercommunale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, celle-ci étant proposée à la demande de l'ensemble des maires et en substitution des conventions prévues à l'article L512-4 du CSI (**Cf. annexe**).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un service de police municipale intercommunale au sein de la Communauté des Communes, en vue d'une mutualisation avec les communes membres à compter du 1^{er} juillet 2022 pour les missions relevant des pouvoirs de police des maires et pour celles relevant des pouvoirs de police spéciale éventuellement transférés au président de l'EPCI,
- D'approuver les projets de conventions annexés au présent rapport,
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré à l'unanimité les membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE** la création d'un service de police municipale intercommunale au sein de la communauté des communes.



Candes Saint-Martin,
le 9 juin 2022
Pour Copie Conforme
Le Maire,
Stéphan PINAUD